Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 022-212203681-20251211-13122025_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Décembre à vingt heures
Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Membres en exercice : 14

Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine, Monsieur Pascal Le Gaillard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Monsieur Philippe Rouinsard, Monsieur Serge Briard ; Madame Elodie Pelletant ; Madame Nelly Troadec ; Madame Dominique Demezet ; Monsieur Denis Boisivon Monsieur Brivaël Perrinel ; Madame Laëtitia Briard ; Madame Ciara Martin
Procurations : aucune
Était absent : Monsieur Jacques LELANDAIS

Secrétaire de séance : Madame Elodie Pelletant

2025-67Finances-remboursement de charges de personnel et de la brigade verte du budget d'assainissement au budget commune

Monsieur Le Maire précise que les agents techniques de la commune sont rémunérés à partir des crédits du budget principal ainsi que la brigade verte pour leurs interventions. Que pour nos agents parallèlement une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement du service assainissement collectif.
En moyenne, les agents techniques effectuent 425 Heures annuelles d'intervention sur l'assainissement.
Concernant la Brigade verte sont intervenus sur l'années 2024-2025, 14,5 jours soit 29 demi-journées pour un montant total sur l'année de 5 330.00 €, une prestation rémunérée également à partir du budget principal.
Monsieur Le Maire ajoute, qu'au regard du temps de travail des agents pour le fonctionnement du service de l'assainissement collectif, le montant de la charge de personnel doit-être répercuter au plus juste sur le budget assainissement.

En conséquence Monsieur Le Maire propose

- D'imputer au budget assainissement collectif les heures d'intervention effectuées par les agents ainsi que les interventions de la brigade verte au fonctionnement du service de l'assainissement.
- De dire que la dépense est imputée au compte 6215 du budget d'assainissement collectif
- De dire que la recette est imputée au le compte 708 421 du budget commune
- De prévoir les crédits au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Accepte d'imputer au budget assainissement collectif les heures d'intervention effectuées par les agents ainsi que les interventions de la brigade verte au fonctionnement du service de l'assainissement.**
- **Accepte que la dépense soit imputée au compte 6215 du budget d'assainissement collectif**
- **Accepte que la recette soit imputée au le compte 708 421 du budget commune**
- **Accepte de prévoir les crédits au budget assainissement**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces référentes à ce dossier**

MAIRIE DE TREMEREUC 22 COTES D'ARMOR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine